

First Session, Forty-fourth Parliament,
70-71 Elizabeth II – 1-2-3 Charles III, 2021-2022-2023-2024

Première session, quarante-quatrième législature,
70-71 Elizabeth II – 1-2-3 Charles III, 2021-2022-2023-2024

STATUTES OF CANADA 2024

LOIS DU CANADA (2024)

CHAPTER 30

CHAPITRE 30

An Act to amend the Interpretation Act and
to make related amendments to other Acts

Loi modifiant la Loi d'interprétation et
apportant des modifications connexes à
d'autres lois

ASSENTED TO

NOVEMBER 27, 2024

BILL S-13

SANCTIONNÉE

LE 27 NOVEMBRE 2024

PROJET DE LOI S-13

SUMMARY

This enactment amends the *Interpretation Act* to provide that Acts of Parliament and regulations are to be construed as upholding the Aboriginal and treaty rights of Indigenous peoples recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982*, and not as abrogating or derogating from them. It also amends or repeals similar provisions in other Acts known as non-derogation clauses.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi d'interprétation* pour prévoir que les lois fédérales et les règlements maintiennent les droits — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et n'y portent pas atteinte. De plus, il modifie ou abroge des dispositions semblables contenues dans d'autres lois et connues sous le nom de dispositions de non-dérogation.

70-71 ELIZABETH II –
1-2-3 CHARLES III

CHAPTER 30

An Act to amend the Interpretation Act and to make related amendments to other Acts

[Assented to 27th November, 2024]

His Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

R.S., c. I-21

Interpretation Act

1 The *Interpretation Act* is amended by adding the following after section 8.2:

Indigenous Peoples

Rights of Indigenous peoples

8.3 (1) Every enactment is to be construed as upholding the Aboriginal and treaty rights of Indigenous peoples recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982*, and not as abrogating or derogating from them.

Indigenous peoples

(2) For the purposes of subsection (1), *Indigenous peoples* has the meaning assigned by the definition *aboriginal peoples of Canada* in subsection 35(2) of the *Constitution Act, 1982*.

Related Amendments

R.S., c. F-14

Fisheries Act

2019, c. 14, s. 3

2 Section 2.3 of the *Fisheries Act* is repealed.

70-71 ELIZABETH II –
1-2-3 CHARLES III

CHAPITRE 30

Loi modifiant la Loi d'interprétation et apportant des modifications connexes à d'autres lois

[Sanctionnée le 27 novembre 2024]

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

L.R., ch. I-21

Loi d'interprétation

1 La *Loi d'interprétation* est modifiée par adjonction, après l'article 8.2, de ce qui suit :

Peuples autochtones

Droits des peuples autochtones

8.3 (1) Tout texte maintient les droits — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*; il n'y porte pas atteinte.

Peuples autochtones

(2) Au paragraphe (1), *peuples autochtones* s'entend au sens de *peuples autochtones du Canada*, au paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Modifications connexes

L.R., ch. F-14

Loi sur les pêches

2019, ch. 14, art. 3

2 L'article 2.3 de la *Loi sur les pêches* est abrogé.

R.S., c. I-17

International Boundary Waters Treaty Act

2001, c. 40, s. 1

3 Section 21.1 of the *International Boundary Waters Treaty Act* and the heading before it are repealed.

R.S., c. N-22; 2012, c. 31, s. 316; 2019, c. 28, s. 46

Canadian Navigable Waters Act

2019, c. 28, s. 48

4 Section 2.2 of the *Canadian Navigable Waters Act* is repealed.

R.S., c. W-9; 1994, c. 23, s. 2(F)

Canada Wildlife Act

1994, c. 23, s. 4(4)

5 Subsection 2(3) of the *Canada Wildlife Act* is repealed.

R.S., c. 36 (2nd Suppl.)

Canada Petroleum Resources Act

6 The heading before section 2 of the English version of the *Canada Petroleum Resources Act* is replaced by the following:

Definitions

7 Section 3 of the Act is repealed.

1987, c. 3; 2014, c. 13, s. 3

Canada–Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act

8 The heading “Interpretation” before section 47 of the English version of the *Canada–Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act* is replaced by the following:

Definitions

9 Section 48 of the Act is repealed.

L.R., ch. I-17

Loi du traité des eaux limitrophes internationales

2001, ch. 40, art. 1

3 L'article 21.1 de la *Loi du traité des eaux limitrophes internationales* et l'intertitre le précédant sont abrogés.

L.R., ch. N-22; 2012, ch. 31, art. 316; 2019, ch. 28, art. 46

Loi sur les eaux navigables canadiennes

2019, ch. 28, art. 48

4 L'article 2.2 de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* est abrogé.

L.R., ch. W-9; 1994, ch. 23, art. 2(F)

Loi sur les espèces sauvages du Canada

1994, ch. 23, par. 4(4)

5 Le paragraphe 2(3) de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* est abrogé.

L.R., ch. 36 (2^e suppl.)

Loi fédérale sur les hydrocarbures

6 L'intertitre précédant l'article 2 de la version anglaise de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* est remplacé par ce qui suit :

Definitions

7 L'article 3 de la même loi est abrogé.

1987, ch. 3; 2014, ch. 13, art. 3

Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador

8 L'intertitre « Interpretation » précédant l'article 47 de la version anglaise de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador* est remplacé par ce qui suit :

Definitions

9 L'article 48 de la même loi est abrogé.

1988, c. 28

Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act

10 The heading “*Interpretation*” before section 49 of the English version of the *Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act* is replaced by the following:

Definitions

11 Section 50 of the Act is repealed.

1994, c. 22

Migratory Birds Convention Act, 1994

12 Subsection 2(3) of the *Migratory Birds Convention Act, 1994* is repealed.

1995, c. 39

Firearms Act

13 Subsection 2(3) of the *Firearms Act* is repealed.

1996, c. 31

Oceans Act

14 The heading before section 2 of the *Oceans Act* is replaced by the following:

Definitions

15 Section 2.1 of the Act is repealed.

1998, c. 10

Canada Marine Act

16 Section 3 of the *Canada Marine Act* and the heading before it are repealed.

1988, ch. 28

Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers

10 L'intertitre « *Interpretation* » précédant l'article 49 de la version anglaise de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* est remplacé par ce qui suit :

Definitions

11 L'article 50 de la même loi est abrogé.

1994, ch. 22

Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs

12 Le paragraphe 2(3) de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* est abrogé.

1995, ch. 39

Loi sur les armes à feu

13 Le paragraphe 2(3) de la *Loi sur les armes à feu* est abrogé.

1996, ch. 31

Loi sur les océans

14 L'intertitre précédant l'article 2 de la *Loi sur les océans* est remplacé par ce qui suit :

Définitions

15 L'article 2.1 de la même loi est abrogé.

1998, ch. 10

Loi maritime du Canada

16 L'article 3 de la *Loi maritime du Canada* et l'intertitre le précédant sont abrogés.

1998, c. 25

Mackenzie Valley Resource Management Act

17 Subsection 5(2) of the *Mackenzie Valley Resource Management Act* is replaced by the following:

Rights of Indigenous peoples

(2) This Act is to be construed as upholding the Aboriginal and treaty rights of Indigenous peoples recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982*, and not as abrogating or derogating from them.

Indigenous peoples

(3) For the purposes of subsection (2), *Indigenous peoples* has the meaning assigned by the definition *aboriginal peoples of Canada* in subsection 35(2) of the *Constitution Act, 1982*.

1999, c. 33

Canadian Environmental Protection Act, 1999

18 Section 4 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* is repealed.

2000, c. 32

Canada National Parks Act

19 The heading before section 2 of the English version of the *Canada National Parks Act* is replaced by the following:

Definitions

20 Subsection 2(2) of the Act is repealed.

2002, c. 7

Yukon Act

21 The heading before section 2 of the English version of the *Yukon Act* is replaced by the following:

Definitions

22 Section 3 of the Act is repealed.

1998, ch. 25

Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie

17 Le paragraphe 5(2) de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* est remplacé par ce qui suit :

Droits des peuples autochtones

(2) La présente loi maintient les droits — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*; elle n'y porte pas atteinte.

Peuples autochtones

(3) Au paragraphe (2), *peuples autochtones* s'entend au sens de *peuples autochtones du Canada*, au paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

1999, ch. 33

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

18 L'article 4 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* est abrogé.

2000, ch. 32

Loi sur les parcs nationaux du Canada

19 L'intertitre précédant l'article 2 de la version anglaise de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* est remplacé par ce qui suit :

Definitions

20 Le paragraphe 2(2) de la même loi est abrogé.

2002, ch. 7

Loi sur le Yukon

21 L'intertitre précédant l'article 2 de la version anglaise de la *Loi sur le Yukon* est remplacé par ce qui suit :

Definitions

22 L'article 3 de la même loi est abrogé.

2002, c. 18

Canada National Marine Conservation Areas Act

23 Subsection 2(2) of the *Canada National Marine Conservation Areas Act* is repealed.

2002, c. 29

Species at Risk Act

24 Section 3 of the *Species at Risk Act* is repealed.

2005, c. 9; 2012, c. 19, s. 658

First Nations Fiscal Management Act

2018, c. 27, s. 413(b)(E)

25 Section 3 of the *First Nations Fiscal Management Act* and the heading before it are repealed.

2005, c. 48

First Nations Oil and Gas and Moneys Management Act

26 Section 3 of the *First Nations Oil and Gas and Moneys Management Act* is amended by striking out “and” at the end of paragraph (d), by adding “and” at the end of paragraph (c) and by repealing paragraph (e).

2008, c. 30

An Act to amend the Canadian Human Rights Act

27 Section 1.1 of *An Act to amend the Canadian Human Rights Act* is repealed.

2019, c. 11

Ending the Captivity of Whales and Dolphins Act

28 Section 6 of the *Ending the Captivity of Whales and Dolphins Act* and the heading before it are repealed.

2002, ch. 18

Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada

23 Le paragraphe 2(2) de la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada* est abrogé.

2002, ch. 29

Loi sur les espèces en péril

24 L'article 3 de la *Loi sur les espèces en péril* est abrogé.

2005, ch. 9; 2012, ch. 19, art. 658

Loi sur la gestion financière des premières nations

2018, ch. 27, al. 413b)(A)

25 L'article 3 de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* et l'intertitre le précédant sont abrogés.

2005, ch. 48

Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations

26 L'alinéa 3e) de la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations* est abrogé.

2008, ch. 30

Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne

27 L'article 1.1 de la *Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne* est abrogé.

2019, ch. 11

Loi visant à mettre fin à la captivité des baleines et des dauphins

28 L'article 6 de la *Loi visant à mettre fin à la captivité des baleines et des dauphins* et l'intertitre le précédant sont abrogés.

2019, c. 23

Indigenous Languages Act

29 Section 3 of the *Indigenous Languages Act* is repealed.

2019, c. 24

An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families

30 Section 2 of *An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families* is repealed.

2019, c. 26

Oil Tanker Moratorium Act

31 Section 3.1 of the *Oil Tanker Moratorium Act* and the heading before it are repealed.

2019, c. 28, s. 1

Impact Assessment Act

32 The heading before section 2 of the *Impact Assessment Act* is replaced by the following:

Definitions

33 Section 3 of the Act is repealed.

2019, c. 28, s. 10

Canadian Energy Regulator Act

34 Section 3 of the *Canadian Energy Regulator Act* is repealed.

2021, c. 14

United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act

35 Subsection 2(2) of the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* is repealed.

2019, ch. 23

Loi sur les langues autochtones

29 L'article 3 de la *Loi sur les langues autochtones* est abrogé.

2019, ch. 24

Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis

30 L'article 2 de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* est abrogé.

2019, ch. 26

Loi sur le moratoire relatif aux pétroliers

31 L'article 3.1 de la *Loi sur le moratoire relatif aux pétroliers* et l'intertitre le précédant sont abrogés.

2019, ch. 28, art. 1

Loi sur l'évaluation d'impact

32 L'intertitre précédant l'article 2 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* est remplacé par ce qui suit :

Définitions

33 L'article 3 de la même loi est abrogé.

2019, ch. 28, art. 10

Loi sur la Régie canadienne de l'énergie

34 L'article 3 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* est abrogé.

2021, ch. 14

Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

35 Le paragraphe 2(2) de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* est abrogé.

Coordinating Amendments

Bill C-21

36 If Bill C-21, introduced in the 1st session of the 44th Parliament and entitled *An Act to amend certain Acts and to make certain consequential amendments (firearms)*, receives royal assent, then section 72.1 of that Act and the heading before it are repealed.

Bill C-35

37 If Bill C-35, introduced in the 1st session of the 44th Parliament and entitled the *Canada Early Learning and Child Care Act*, receives royal assent, then section 3 of that Act is repealed.

Bill C-49

38 (1) Subsections (2) to (5) apply if Bill C-49, introduced in the 1st session of the 44th Parliament and entitled *An Act to amend the Canada–Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act and the Canada–Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act and to make consequential amendments to other Acts* (in this section referred to as the “other Act”), receives royal assent.

(2) If section 2 of the other Act comes into force before section 8 of this Act, then

(a) the heading before section 8 and sections 8 and 9 of this Act are deemed never to have come into force and are repealed;

(b) the heading “Interpretation” before section 47 of the English version of the *Canada–Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation and Offshore Renewable Energy Management Act* is replaced by the following:

(c) section 48 of that Act is repealed.

(3) If section 2 of the other Act comes into force on the same day as section 8 of this Act, then that section 2 is deemed to have come into force before that section 8 and subsection (2) applies as a consequence.

Definitions

Dispositions de coordination

Projet de loi C-21

36 En cas de sanction du projet de loi C-21, déposé au cours de la 1^{re} session de la 44^e législature et intitulé *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*, l'article 72.1 de cette loi et l'intertitre le précédant sont abrogés.

Projet de loi C-35

37 En cas de sanction du projet de loi C-35, déposé au cours de la 1^{re} session de la 44^e législature et intitulé *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants au Canada*, l'article 3 de cette loi est abrogé.

Projet de loi C-49

38 (1) Les paragraphes (2) à (5) s'appliquent en cas de sanction du projet de loi C-49 déposé au cours de la 1^{re} session de la 44^e législature et intitulé *Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada – Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois* (appelé « autre loi » au présent article).

(2) Si l'article 2 de l'autre loi entre en vigueur avant l'article 8 de la présente loi :

a) l'intertitre précédant cet article 8 et les articles 8 et 9 de la présente loi sont réputés ne pas être entrés en vigueur et sont abrogés;

b) l'intertitre « Interpretation » précédant l'article 47 de la version anglaise de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada – Terre-Neuve-et-Labrador et sur la gestion de l'énergie renouvelable extracôtière* est remplacé par ce qui suit :

c) l'article 48 de la même loi est abrogé.

Definitions

(3) Si l'entrée en vigueur de l'article 2 de l'autre loi et celle de l'article 8 de la présente loi sont concomitantes, cet article 2 est réputé être entré en vigueur avant cet article 8, le paragraphe (2) s'appliquant en conséquence.

(4) If section 108 of the other Act comes into force before section 10 of this Act, then

(a) the heading before section 10 and sections 10 and 11 of this Act are deemed never to have come into force and are repealed;

(b) the heading “Interpretation” before section 49 of the English version of the *Canada–Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation and Offshore Renewable Energy Management Act* is replaced by the following:

Definitions

(c) section 50 of that Act is repealed.

(5) If section 108 of the other Act comes into force on the same day as section 10 of this Act, then that section 108 is deemed to have come into force before that section 10 and subsection (4) applies as a consequence.

(4) Si l'article 108 de l'autre loi entre en vigueur avant l'article 10 de la présente loi :

a) l'intertitre précédant cet article 10 et les articles 10 et 11 de la présente loi sont réputés ne pas être entrés en vigueur et sont abrogés;

b) l'intertitre « Interpretation » précédant l'article 49 de la version anglaise de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et sur la gestion de l'énergie renouvelable extracôtière* est remplacé par ce qui suit :

Definitions

c) l'article 50 de la même loi est abrogé.

(5) Si l'entrée en vigueur de l'article 108 de l'autre loi et celle de l'article 10 de la présente loi sont concomitantes, cet article 108 est réputé être entré en vigueur avant cet article 10, le paragraphe (4) s'appliquant en conséquence.

